

6 décembre 2018

## Pourquoi je vote ?

Le 6 décembre auront lieu les élections professionnelles dans toute la fonction publique.

C'est un moment important car ce vote va décider de nos représentants pour les 4 ans à venir.

QUAND JE VOTE AUX  
ELECTIONS  
PROFESSIONNELLES

JE VOTE

POUR MOI

**La nouveauté 2018 :** la règle de représentativité a changé : nous sommes passés du paritarisme à la **notion de représentativité du corps** : c'est-à-dire que le % de représentants doit correspondre au % d'hommes et de femmes dans notre corps d'appartenance (ex pour le CT SPIP : pour 16 sièges : 11 femmes et 5 hommes).

Il existe deux types d'instance :

⇒ **Celle qui s'occupe des agents**, de leur carrière, avancement... : la **CAP**. Chaque corps d'agents a donc sa propre CAP : les personnels administratifs, les CPIP, les DPIP, les ASS... avec des représentants par classe ou grade ( CN / HC) et par catégorie C, B ou A).

⇒ **Celle qui s'occupe de l'organisation et des conditions de travail** : les CT (= comités techniques) et CHSCT (= Comité d'Hygiène et de Sécurité des conditions de Travail).

Actuellement, la CGT SPIP siège dans toutes les instances, c'est comme ça qu'elle a pu défendre les personnels à la CAP de mobilité 2018 ou la Réforme statutaire via le CT SPIP puis au niveau du Ministère.

+ je vote + ma voix compte et mieux je suis représenté.

Quand l'Administration pénitentiaire ou le Ministère de la justice communique avec les représentants, c'est comme si elle discutait avec l'ensemble des personnels !

6/12/18

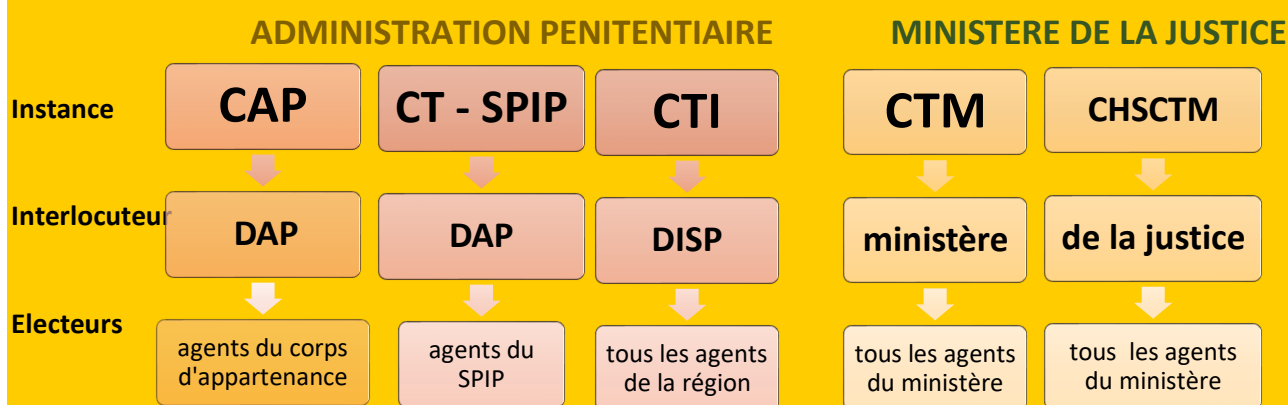
CAP / CT / CTI / CTM /  
CHSCTM

## Pour qui je vote ?

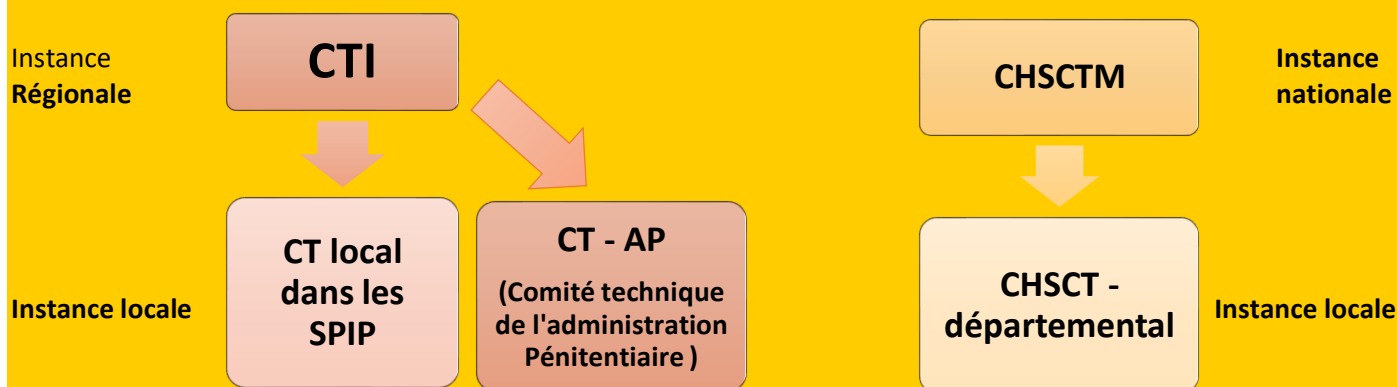
Mon vote concerne toutes les instances de dialogue social de l'Administration pénitentiaire et du Ministère de la Justice. Par mon vote je choisis les représentants qui vont siéger dans ces instances pour 4 ans.

## 5 SCRUTINS = 5 VOTES

Les Instances inter - régionales ou nationales se décident par votes directs



Les instances locales ou départementales se décident par votes indirects  
(- issus des votes directs)



Rappel des sigles :

**CAP** = Commission Administrative Paritaire

**CT** = comité technique

**CTI / CTM** = Comité Technique Interrégional / Ministériel

**DAP** = Direction de l'Administration Pénitentiaire

**DISP** = Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires

**CHSCT** = Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

# AVEC LA CGT CHANGEONS ! LA DONNE !

## Comment je vote ?

Les élections professionnelles dans les SPIP s'organisent **uniquement par correspondance**, avec dépouillement en DI.

L'Administration envoie une note assez complète pour en expliquer les modalités.

Dans chaque service, il y a un cadre référent des élections. Chaque agent doit pouvoir voter, qu'il soit au service ou pas.

1 / Réception du matériel de vote dans mon service

2 / Période de vote

3 / Dépouillement au niveau des DISP et de la DAP

## POUR VOTER AUX ELECTIONS PROFESSIONNELLES JE FAIS DONC ATTENTION AU MATERIEL DE VOTE ET AUX DATES

Dans chaque service, les agents vont recevoir leur matériel de vote pour voter par correspondance.

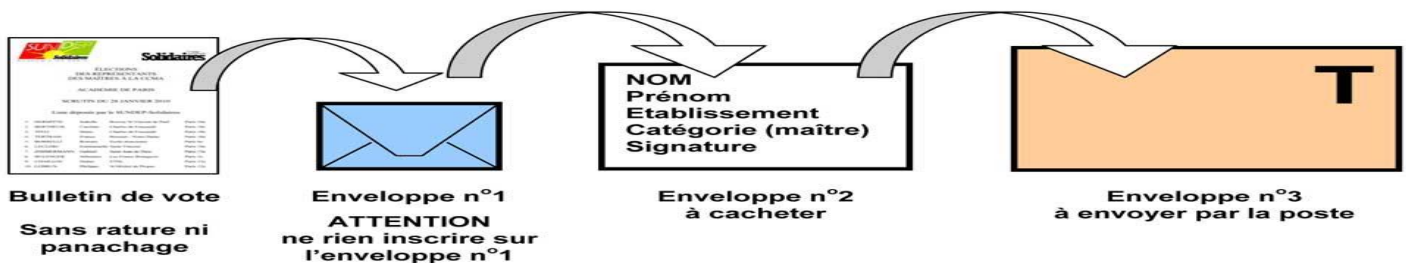
Il va se composer d'une série de 3 enveloppes :

- 1 couleur par type de scrutin
- Pour chaque scrutin / couleur, 2 types d'enveloppes : la + petite pour voter de manière anonyme et la 2<sup>e</sup> pour permettre de m'identifier et de comptabiliser mon vote. La 3<sup>e</sup> pour envoyer mon vote.

Je dois enfin envoyer mon vote final par courrier au bureau des élections.



★ ENVELOPPES ÉLECTION ★



Il faut donc bien faire attention au matériel de vote quand je le reçois :


- Je dois avoir le temps de voter, entre les délais de réception et d'envoi
- Je dois pouvoir prendre connaissance des professions de foi
- Je dois pouvoir me renseigner

Et au calendrier :

- Période de réception du matériel : entre le 19 et le 22/11.
- Parution des résultats : semaine du 10/12



### Mes 1<sup>e</sup> élections – un peu de vocabulaire

- **C'est quoi 1 sigle ?** Le Sigle c'est le logo de l'organisation syndicale (ex : )
- **Pourquoi peut-il y avoir plusieurs sigles ?** Certaines organisations syndicales font des listes communes pour permettre à tous les agents d'être représentés, c'est le cas de la CGT avec le Syndicat de la Magistrature par ex. pour le scrutin du CHSCTM
- **C'est quoi une liste ?** Pour se présenter, les organisations syndicales doivent émettre des listes nominatives, cela permet une meilleure visibilité.
- **C'est quoi un scrutin ?** Chaque instance est désignée par un numéro de scrutin, pour mieux identifier les votes (ex CTM = scrutin n° 300)

### Qui vote ?

- **Qui est électeur ?** Tous les agents en position d'activité
- **Je ne suis pas titulaire, est ce que je vote ?** Les élèves et les stagiaires ne votent pas.
- **Je ne suis pas fonctionnaire, est ce que je vote ?** Oui pour les agents contractuels de droit public ou de droit privé, exerçant leurs fonctions à temps complet ou partiel, ou en congé rémunéré.
- **Je ne suis pas au service, comment je fais ?** Le vote par procuration n'existe pas, il faut donc anticiper dès réception du matériel. En cas d'absence prolongée, mon service RH doit

m'envoyer le kit à domicile (ex : congé maternité, maladie...)

### Quelques soucis avec mon matériel de vote...

- **Vais-je recevoir toutes les professions de foi ?** Oui, ils seront dans les « kits de vote », par scrutin
- **Comment vérifier que j'ai bien tout ?**
- **Je n'ai pas reçu mon matériel, à qui je m'adresse ?**
- **Mon matériel est abîmé, incomplet, comment je fais ?**  
⇒ Dans tous les cas, l'administration doit me permettre de voter et désigne un référent élections. C'est à lui qu'il faut s'adresser et signaler tout manquement. En parallèle je peux aussi solliciter les représentants des personnels

### Malgré ce super guide, j'ai encore des questions : vers qui me tourner ?

- **Mon représentant local :** le représentant des personnels ou secrétaire local CGT : la liste ici : <http://www.cgtspip.org/contacts/>
- **Mes représentants nationaux :** le bureau de la CGT SPIP est à votre service pour toute question par téléphone au 01 01 55 82 89 69 / 71 ou par mail [spip.cgt@gmail.com](mailto:spip.cgt@gmail.com)

